

Memento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 5 novembre 2020 et entrée en vigueur de suite)

Mesures générales

Le Conseil synodal a décidé dans sa séance du 4 novembre du principe de précaution suivant :

"Toute activité, séance, objet pouvant être reporté doit l'être".

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, les principes fondamentaux restent identiques :

- Les activités de l'EREN se déroulent sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante et sont limitées au maximum à 5 personnes
- Le/La garant-e veille au respect des conditions du plan de protection
- Le/La garant-e fait respecter les mesures de traçabilité-
- Le port du masque est obligatoire
- Les mesures de distanciation sont fortement recommandées
- Le télétravail est recommandé en concertation avec les responsables-

Nouveaux principes

• Les cultes publics (baptêmes et mariages y compris) sont suspendus, sauf les Services funèbres limités à 50 personnes.

Le/La garant-e est une personne désignée par le Conseil paroissial pour chacune des activités paroissiales. Il/elle met en place le plan de protection adéquat en raison de la nature de l'activité ainsi que du lieu dans lequel elle se déroule. Il/elle fait respecter les mesures de traçabilité. Au besoin, il/elle consulte les communes propriétaires des lieux au sujet du nombre de places disponibles et des mesures de désinfection.

Un plan de protection des célébrations des cultes doit être formalisé par un document. Il se décline en deux volets.

1. Espaces

- Un espace suffisant. La distance minimale à respecter entre chaque personne est de 1,5 mètre (espace de 2,25 m2 par personne assise), sauf pour les couples/familles.
- Sens des déplacements
- Condamner les places ou les rangées qui ne peuvent être occupées

le port du masque est obligatoire.

2. Mesures d'hygiène

- Nettoyer les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc., avant et après l'activité (ou selon les recommandations du propriétaire du lieu, par exemple les communes).
- Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie de l'activité et une boîte de masques.
- Renoncer à mettre à disposition des participants des objets (bougies, etc.).
- Ne pas serrer les mains.
- Aérer régulièrement la salle, le temple (un espace qui ne peut être aérer ne peut pas être utilisé).

Mesures de traçabilité: Le/La garant-e veille que les participants et participantes remplissent la liste de présence. Cette liste comprend le nom, prénom, adresse et téléphone de chacune des personnes. Elle est conservée par le/la garant-e de l'activité et est remise sur demande au service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autre fins ou transmise à une autre personne. Si la liste n'est pas réclamée par le service cantonal compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.

Mesures pour les activités particulières

Services funèbres

Les services sont à coordonner avec les Pompes funèbres et les communes pour toutes les questions de protection et d'hygiène et ils sont limités à 50 personnes, assises et masquées.

Les activités enfance jusqu'à la 6ème Harmos peuvent se poursuivre selon les directives de l'enseignement obligatoire, si les monitrices/teurs le souhaitent et acceptent le plan de protection.

Les activités respectent le plan de protection adopté par le Conseil paroissial.

Les repas sont interdits.

Les camps résidentiels sont interdits.

Le port du masque est obligatoire pour les adultes pendant toute la rencontre.

Les activités jeunesse depuis la 7^{ème} Harmos ne sont possibles que virtuellement.

Le Conseil synodal encourage les paroisses à développer ce mode de communication virtuelle.

Groupes bénévoles paroissiaux et cantonaux de prière, formation, bricolage et autres sont fortement déconseillés ou limités à 5 personnes.

Le port du masque est obligatoire, de même que la liste des présences et les règles d'hygiène.

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés avec masques et mesures de distanciation et d'hygiène.

Le Conseil synodal recommande le principe de reporter ce qui peut l'être de manière à ne traiter que ce qui est urgent et essentiel.

Location des salles

La location des salles paroissiales est possible si le Conseil paroissial met en place un plan de protection pour chacune d'elle et désigne un-e garant-e pour l'activité. La location est limitée à 5 personnes.

Services cantonaux

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Mais les principes de garant-e, de plan de protection et de traçabilité demeurent pour toute activité impliquant des bénévoles.

Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ières peuvent officier. La cène est déconseillée à cause des mesures de protection nécessaire à la distribution (distanciation, désinfection, etc).

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.

Fêtes de Noël

Le Conseil synodal estime que dans le contexte actuel, les célébrations tous âges de Noël ne pourront pas se dérouler de manière habituelle. Il invite donc les paroisses à chercher d'autres alternatives.

D'ici décembre, le Conseil synodal espère qu'un assouplissement des restrictions concernant les cultes permettent aux paroisses d'avoir des célébrations et des veillées de Noël, même sous une forme restreinte.